

PAR COURRIEL

Le 14 août 2019

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

**Objet : Demandes d'accès à des documents**

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 30 juillet 2019 par laquelle vous souhaitez obtenir « copie de tous les documents relatifs à la création d'un ordre des biologistes produits depuis le 21 novembre 2018 ».

Vous trouverez ci-joint les documents qui concernent votre demande et qui sont accessibles en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), ci-après appelée « la loi », pour donner suite à votre demande.

Comme le prévoit la loi, vous pouvez, si vous le désirez, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser ma décision. Votre demande doit être faite dans les trente jours qui suivent, selon le cas, la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la loi au responsable pour répondre à une demande.

Vous trouverez, ci-annexé, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

[REDACTED]

GUYLAINE COUTURE, avocate  
Secrétaire et Conseillère à la présidence  
Responsable de l'accès

p. j.

## Naranjo Galves Rodrigo

---

**De:** Trudelle McCarthy Nancy-Sonia  
**Envoyé:** 22 novembre 2018 16:21  
**À:** Patrick Paré; Naranjo Galves Rodrigo  
**Cc:** 'Chantal d'Auteuil (c.dauteuil@abq.qc.ca)'; Guévin Roxanne; 'president@abq.qc.ca'  
**Objet:** RE: suivi de dossier Reconnaissance professionnelle biologistes



Bonjour M. Paré.

Comme mentionné dans mon message précédent, nous continuons de jouer notre rôle dans les travaux amorcés et nous nous chargerons d'informer, au moment opportun, M. Mailhot-Couture des suites de ce dossier afin qu'il puisse diriger ces actions futures correctement.

Je vous remercie et vous souhaite une bonne continuation

Nancy-Sonia Trudelle  
Directrice  
Direction de la recherche et de l'analyse  
Office des professions du Québec  
800, place D'Youville, 10<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5Z3  
Téléphone : 418 643-6912  
Sans frais : 1 800 643-6912  
[nancy-sonia.trudelle@opq.gouv.qc.ca](mailto:nancy-sonia.trudelle@opq.gouv.qc.ca)  
[www.opq.gouv.qc.ca](http://www.opq.gouv.qc.ca)



**Avis de confidentialité :**

*Le présent courriel peut contenir des renseignements confidentiels en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Ils ne peuvent être utilisés que par le (ou la) destinataire mentionné(e) à l'en-tête. Si ce courriel vous est parvenu par erreur, vous êtes avisé que tout usage (copie, distribution, divulgation ou autre) de ce courriel est strictement interdit. Vous êtes prié de signaler cette erreur dans les meilleurs délais en communiquant avec l'expéditeur et de détruire ce courriel de votre ordinateur. Merci de votre collaboration.*

## Naranjo Galves Rodrigo

---

**De:** Naranjo Galves Rodrigo  
**Envoyé:** 21 février 2019 11:35  
**À:** 'Cindy.Duquette@midi.gouv.qc.ca'  
**Cc:** Trudelle McCarthy Nancy-Sonia; Marcotte Nadine; Tremblay Marjorie  
**Objet:** Microbiologistes

Bonjour Madame Duquette,

Ma collègue, Mme Marjorie Tremblay, m'a transmis votre questionnement à l'égard de l'encadrement professionnel des microbiologistes. Vous voulez savoir si les microbiologistes vont avoir un ordre professionnel prochainement et, dans l'affirmative, connaître approximativement la date de la création.

L'Office des professions du Québec étudie actuellement la question de la reconnaissance professionnelle des biologistes et des microbiologistes.

Il s'agit d'un processus en cours, à la fin duquel, après avoir pris connaissance et analysé les commentaires des associations respectives et des experts indépendants, l'Office devra rédiger un avis concernant la forme d'encadrement professionnel le plus convenable pour la protection du public.

Pour le moment, nous ne sommes pas en mesure de savoir quelle sera la recommandation de l'Office.

Je vous souhaite une bonne journée.



Rodrigo Naranjo Galves  
Agent de recherche  
Direction de la veille et des orientations  
Office des professions du Québec  
800, place D'Youville, 10<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5Z3  
Téléphone : 418 643-6912 poste 371  
Télécopieur : 418 643-0973  
[rodrigo.naranjo-galves@opq.gouv.qc.ca](mailto:rodrigo.naranjo-galves@opq.gouv.qc.ca)  
[www.opq.gouv.qc.ca](http://www.opq.gouv.qc.ca)



**Avis de confidentialité :**

*Le présent courriel peut contenir des renseignements confidentiels en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Ils ne peuvent être utilisés que par le (ou la) destinataire mentionné(e) à l'en-tête. Si ce courriel vous est parvenu par erreur, vous êtes avisé que tout usage (copie, distribution, divulgation ou autre) de ce courriel est strictement interdit. Vous êtes prié de signaler cette erreur dans les meilleurs délais en communiquant avec l'expéditeur et de détruire ce courriel de votre ordinateur. Merci de votre collaboration.*

## Naranjo Galves Rodrigo

---

**De:** Naranjo Galves Rodrigo  
**Envoyé:** 21 février 2019 11:41  
**À:** Trudelle McCarthy Nancy-Sonia; Marcotte Nadine; Marcotte Nadine  
**Objet:** Microbiologistes : réponse et nature de la subvention

Bonjour,

Je viens de transmettre la réponse à Mme Duquette du MIDI.

**Concernant la subvention mentionnée dans son courriel :** Mme Duquette m'a expliqué qu'il s'agit d'une subvention en matière de reconnaissance des compétences et accès à l'ordre professionnel, gérée par le ministère de l'Éducation.

Merci.



Rodrigo Naranjo Galves  
Agent de recherche  
Direction de la veille et des orientations  
Office des professions du Québec  
800, place D'Youville, 10<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5Z3  
Téléphone : 418 643-6912 poste 371  
Télécopieur : 418 643-0973  
[rodrigo.naranjo-galves@opq.gouv.qc.ca](mailto:rodrigo.naranjo-galves@opq.gouv.qc.ca)  
[www.opq.gouv.qc.ca](http://www.opq.gouv.qc.ca)



***Avis de confidentialité :***

*Le présent courriel peut contenir des renseignements confidentiels en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Ils ne peuvent être utilisés que par le (ou la) destinataire mentionné(e) à l'en-tête. Si ce courriel vous est parvenu par erreur, vous êtes avisé que tout usage (copie, distribution, divulgation ou autre) de ce courriel est strictement interdit. Vous êtes prié de signaler cette erreur dans les meilleurs délais en communiquant avec l'expéditeur et de détruire ce courriel de votre ordinateur. Merci de votre collaboration.*

**De :** Naranjo Galves Rodrigo  
**Envoyé :** 21 février 2019 11:35  
**À :** 'Cindy.Duquette@midi.gouv.qc.ca' <Cindy.Duquette@midi.gouv.qc.ca>  
**Cc :** Trudelle McCarthy Nancy-Sonia <Nancy-Sonia.Trudelle@opq.gouv.qc.ca>; Marcotte Nadine <Nadine.Marcotte@opq.gouv.qc.ca>; Tremblay Marjorie <Marjorie.Tremblay@opq.gouv.qc.ca>  
**Objet :** Microbiologistes

Bonjour Madame Duquette,

Ma collègue, Mme Marjorie Tremblay, m'a transmis votre questionnaire à l'égard de l'encadrement professionnel des microbiologistes. Vous voulez savoir si les microbiologistes vont avoir un ordre professionnel prochainement et, dans l'affirmative, connaître approximativement la date de la création.

L'Office des professions du Québec étudie actuellement la question de la reconnaissance professionnelle des biologistes et des microbiologistes.

Il s'agit d'un processus en cours, à la fin duquel, après avoir pris connaissance et analysé les commentaires des associations respectives et des experts indépendants, l'Office devra rédiger un avis concernant la forme d'encadrement professionnel le plus convenable pour la protection du public.

Pour le moment, nous ne sommes pas en mesure de savoir quelle sera la recommandation de l'Office.

Je vous souhaite une bonne journée.



Rodrigo Naranjo Galves  
Agent de recherche  
Direction de la veille et des orientations  
Office des professions du Québec  
800, place D'Youville, 10<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5Z3  
Téléphone : 418 643-6912 poste 371  
Télécopieur : 418 643-0973  
[rodrigo.naranjo-galves@opq.gouv.qc.ca](mailto:rodrigo.naranjo-galves@opq.gouv.qc.ca)  
[www.opq.gouv.qc.ca](http://www.opq.gouv.qc.ca)



***Avis de confidentialité :***

*Le présent courriel peut contenir des renseignements confidentiels en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Ils ne peuvent être utilisés que par le (ou la) destinataire mentionné(e) à l'en-tête. Si ce courriel vous est parvenu par erreur, vous êtes avisé que tout usage (copie, distribution, divulgation ou autre) de ce courriel est strictement interdit. Vous êtes prié de signaler cette erreur dans les meilleurs délais en communiquant avec l'expéditeur et de détruire ce courriel de votre ordinateur. Merci de votre collaboration.*

**De:** communication=microbiologistes.ca@membogo.com de la part de Association des microbiologistes du Québec <communication@microbiologistes.ca>  
**Envoyé:** 10 décembre 2018 12:50  
**À:** Bureau de la Présidence  
**Objet:** Ordre professionnel réclamé pour les microbiologistes

Version Web

J'aime

Tweet

Partager



Association des  
**L'AMQ MICROBIOLOGISTES**  
du Québec

Communiqué

Pour diffusion immédiate

#### **ORDRE PROFESSIONNEL RÉCLAMÉ POUR LES MICROBIOLOGISTES**

**Montréal, le 10 décembre 2018** – Le 29 novembre dernier avait lieu la 42e Assemblée générale annuelle des membres de l'Association des microbiologistes du Québec (AMQ). Patrick D. Paquette, président de l'AMQ, a dressé un bilan très positif pour l'année 2017-2018 : « Cette année a été l'une des plus fastes pour l'AMQ. Il faut se féliciter de la progression de nos démarches pour obtenir l'encadrement de notre profession alors que l'Office des professions du Québec a tenu une première série de consultations. De plus, avec une vingtaine d'entrevues accordées par l'AMQ à la télévision, à la radio et dans plusieurs quotidiens, nous constatons un intérêt croissant des médias pour les enjeux de nature microbiologique qui touchent la santé et la sécurité du public. Cette visibilité a permis de mieux faire connaître le rôle des microbiologistes et de promouvoir une meilleure protection du public ».

## Guévin Roxanne

---

**De:** Naranjo Galves Rodrigo  
**Envoyé:** 21 février 2019 11:35  
**À:** 'Cindy.Duquette@midi.gouv.qc.ca'  
**Cc:** Trudelle McCarthy Nancy-Sonia; Marcotte Nadine; Tremblay Marjorie  
**Objet:** Microbiologistes

Bonjour Madame Duquette,

Ma collègue, Mme Marjorie Tremblay, m'a transmis votre questionnement à l'égard de l'encadrement professionnel des microbiologistes. Vous voulez savoir si les microbiologistes vont avoir un ordre professionnel prochainement et, dans l'affirmative, connaître approximativement la date de la création.

L'Office des professions du Québec étudie actuellement la question de la reconnaissance professionnelle des biologistes et des microbiologistes.

Il s'agit d'un processus en cours, à la fin duquel, après avoir pris connaissance et analysé les commentaires des associations respectives et des experts indépendants, l'Office devra rédiger un avis concernant la forme d'encadrement professionnel le plus convenable pour la protection du public.

Pour le moment, nous ne sommes pas en mesure de savoir quelle sera la recommandation de l'Office.

Je vous souhaite une bonne journée.



Rodrigo Naranjo Galves  
Agent de recherche  
Direction de la veille et des orientations  
Office des professions du Québec  
800, place D'Youville, 10<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5Z3  
Téléphone : 418 643-6912 poste 371  
Télécopieur : 418 643-0973  
[rodrigo.naranjo-galves@opq.gouv.qc.ca](mailto:rodrigo.naranjo-galves@opq.gouv.qc.ca)  
[www.opq.gouv.qc.ca](http://www.opq.gouv.qc.ca)



***Avis de confidentialité :***

*Le présent courriel peut contenir des renseignements confidentiels en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Ils ne peuvent être utilisés que par le (ou la) destinataire mentionné(e) à l'en-tête. Si ce courriel vous est parvenu par erreur, vous êtes avisé que tout usage (copie, distribution, divulgation ou autre) de ce courriel est strictement interdit. Vous êtes prié de signaler cette erreur dans les meilleurs délais en communiquant avec l'expéditeur et de détruire ce courriel de votre ordinateur. Merci de votre collaboration.*

**Guévin Roxanne**

---

**De:** Marcotte Nadine  
**Envoyé:** 18 février 2019 11:56  
**À:** Naranjo Galves Rodrigo  
**Cc:** Trudelle McCarthy Nancy-Sonia; Tremblay Marjorie  
**Objet:** RE: Microbiologiste



Salut Rodrigo,

Tu trouveras, ci-dessous, une question du MIDI qui nous a été retransmise par Marjorie puisque cela concerne un de tes dossiers.

Tu as probablement déjà répondu à ce type de demande.

Juste faire le suivi avec moi avant envoi d'ici mercredi pm STP. On confirmera aussi que le projet de courriel final est correct pour NST.

Merci pour tout et bonne journée!

*Nadine Marcotte*

Agente de recherche  
Direction de la veille et des orientations  
**OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC**

800, place D'Youville, 10<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5Z3  
Téléphone : 418 643-6912  
Sans frais : 1 800 643-6912  
[Nadine.Marcotte@opq.gouv.qc.ca](mailto:Nadine.Marcotte@opq.gouv.qc.ca)

[www.opq.gouv.qc.ca](http://www.opq.gouv.qc.ca)



**Avis de confidentialité :**

*Le présent courriel peut contenir des renseignements confidentiels en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Ils ne peuvent être utilisés que par le (ou la) destinataire mentionné(e) à l'en tête. Si ce courriel vous est parvenu par erreur, vous êtes avisé que tout usage (copie, distribution, divulgation ou autre) de ce courriel est strictement interdit. Vous êtes prié de signaler cette erreur dans les meilleurs délais en communiquant avec l'expéditeur et de détruire ce courriel de votre ordinateur. Merci de votre collaboration.*

**De :** Tremblay Marjorie  
**Envoyé :** 18 février 2019 11:41  
**À :** Marcotte Nadine <[Nadine.Marcotte@opq.gouv.qc.ca](mailto:Nadine.Marcotte@opq.gouv.qc.ca)>  
**Objet :** TR: Microbiologiste

Bonjour Nadine,

Est-ce Rodrigo qui pourrait répondre à ma collègue du MIDI (voir sa question plus bas)?

Merci et bonne journée,



**Marjorie Tremblay**

Conseillère en formation et mobilité professionnelles  
Direction de la veille et des orientations  
Office des professions du Québec  
800, place D'Youville, 10<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5Z3  
Téléphone : 418 643-6912, poste 334  
Sans frais : 1 800 643-6912  
Télécopieur : 418 643-0973  
Site internet : [www.opq.gouv.qc.ca](http://www.opq.gouv.qc.ca)



**Avis de confidentialité :**

*Le présent courriel peut contenir des renseignements confidentiels en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Ils ne peuvent être utilisés que par le (ou la) destinataire mentionné(e) à l'en tête. Si ce courriel vous est parvenu par erreur, vous êtes avisé que tout usage (copie, distribution, divulgation ou autre) de ce courriel est strictement interdit. Vous êtes prié de signaler cette erreur dans les meilleurs délais en communiquant avec l'expéditrice et de détruire ce courriel de votre ordinateur. Merci de votre collaboration*

**De :** Cindy Duquette [<mailto:Cindy.Duquette@midi.gouv.qc.ca>]

**Envoyé :** 18 février 2019 10:00

**À :** Tremblay Marjorie <[Marjorie.Tremblay@opq.gouv.qc.ca](mailto:Marjorie.Tremblay@opq.gouv.qc.ca)>

**Objet :** Microbiologiste



Bonjour Marjorie,

Est-ce que tu peux me dire si les microbiologistes vont avoir un ordre professionnel prochainement? Si oui, est-ce que tu peux me dire approximativement la date de la création?

L'Association des microbiologistes du Québec nous demande s'ils sont admissibles à une subvention.

Merci beaucoup

Bonne journée

---

**Cindy Duquette** 514 873-8624, poste 20933

Conseillère en reconnaissance des compétences | Direction de l'Évaluation professionnelle et de la Reconnaissance des compétences

**Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion**

285, rue Notre-Dame, 4<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H2Y 1T8 | [www.immigration-quebec.gouv.qc.ca](http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca) |



Le 14 juin 2019

Madame Sarah Channell  
Secrétaire-trésorière  
Municipalité du Canton de Gore  
9, Cambria  
Lakefield (Québec) J0V 1K0

**Objet : Résolution 2019-06-150  
Appui à l'Association des Biologistes du Québec**

Madame la Secrétaire-Trésorière,

Par la présente, nous accusons réception de votre lettre datée du 10 avril dernier, reçue le 13 juin 2019, adressée à Dr Diane Legault, présidente de l'Office des professions du Québec. Nous vous en remercions.

Votre correspondance sera portée à l'attention des personnes concernées afin que l'on assure le suivi approprié.

Recevez, Madame la Secrétaire-Trésorière, nos meilleures salutations.



Josée Frenette  
Adjointe administrative à la présidente



Gore, le 10 avril 2019

Diane Legault  
Présidente  
Office des professions du Québec  
800, place D'Youville, 10e étage  
Québec (Québec) G1R 5Z3

**OBJET : Résolution 2019-06-150**  
**Appui à l'Association des Biologistes du Québec**

Madame Legault,

Le conseil municipal de la Municipalité du Canton de Gore a adopté, lors de sa séance ordinaire du conseil, la résolution 2019-06-150 concernant l'appui à l'Association des Biologistes du Québec

Vous trouverez ci-joint une copie certifiée conforme de la résolution pour considération.

Je vous prie d'agréer, madame Legault, l'expression de mes sentiments distingués.

Sarah Channell  
Secrétaire-trésorière

PJ





**MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE**  
**9, chemin Cambria, Gore, Québec J0V 1K0**  
**Tel : (450) 562-2025/Fax : (450) 562-5424**

## **COPIE CONFORME**

À une séance ordinaire du conseil, tenue le 3 juin 2019 et à laquelle étaient présents les Conseillers/conseillères suivants(es): Don Manconi, Clark Shaw, Alain Giroux, Shirley Roy, Anik Korosec et Anselmo Marandola formant un quorum, sous la présidence du maire, Scott Pearce.

Le directeur général adjoint, monsieur Dominique Aubry ainsi que la secrétaire-trésorière, madame Sarah Channell étaient aussi présents.

La résolution **2019-06-150** fut adoptée :

### **APPUI À L'ASSOCIATION DES BIOLOGISTES DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des biologistes du Québec (ABQ) compte 850 membres à travers le Québec et travail depuis des décennies à la reconnaissance de la profession au niveau de l'Office des professions du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs biologistes et autres professionnels appliquant les principes de la biologie appliquée et la gestion de l'environnement exécutent leurs fonctions professionnelles dans le secteur public où ils représentent entre autres des municipalités dans le cadre de leur compétence municipale, ou encore où ils représentent les autorités gouvernementales qui collaborent avec le milieu municipal et/ou assurent la conformité environnementale sur le territoire des municipalités ;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs biologistes et autres professionnels appliquant les principes de la biologie appliquée et la gestion de l'environnement exécutent leurs fonctions professionnelles au sein d'entreprises privées, notamment comme expert-conseil, où ils représentent des citoyens et des entreprises qui planifie et réalise des projets sur le territoire des municipalités ;

**CONSIDÉRANT QUE** la reconnaissance accentuée au cours des dernières années des biologistes et d'autres professionnels appliquant les principes de la biologie appliquée et la gestion de l'environnement par le gouvernement, notamment par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et les règlements qui en découlent, dénote une réelle intention de légitimer la profession et les compétences des biologistes et de ces autres professionnels, notamment en matière de caractérisation écologique ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités accentuent davantage la légitimité des biologistes et de ces autres professionnels en matière de caractérisation écologique, notamment en adoptant des règlements municipaux exigeant l'implication de biologistes pour l'étude des contraintes naturelles de site, l'analyse des impacts environnementaux ainsi que la gestion et le suivi environnemental de projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette reconnaissance grandissante place les biologistes et ces autres professionnels de plus en plus au centre de la prise de décision en lien avec des activités à risque et à impact considérable sur le territoire des municipalités, peu importe le secteur ou les personnes qu'ils représentent ;

**CONSIDÉRANT QU'**un ordre professionnel est un organisme désigné par la Loi et auquel l'État délègue un pouvoir d'encadrer l'accès et l'exercice de la profession, afin de garantir l'exécution compétente et intégrée des activités à risque et à impact.



**MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE**  
**9, chemin Cambria, Gore, Québec J0V 1K0**  
**Tel : (450) 562-2025/Fax : (450) 562-5424**

## **COPIE CONFORME**

../2

**CONSIDÉRANT QU'**un ordre professionnel permet d'assurer la protection du public en veillant à l'éthique, la déontologie et la responsabilité professionnelle des membres, mais également à la formation et l'amélioration continue des compétences des membres.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Alain Giroux

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Shirley Roy

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** la municipalité du Canton de Gore appuie moralement l'ABQ dans la poursuite de son travail de reconnaissance de la profession de biologiste au Québec ;

**QUE** la municipalité du Canton de Gore encourage l'ABQ à inclure tous autres professionnels appliquant les principes de la biologie appliquée et la gestion de l'environnement dans son association et d'inclure ces professionnels dans un ordre professionnel inclusif.

**QUE** la municipalité du Canton de Gore appuie moralement l'ABQ dans la poursuite de son travail de sensibilisation, de mobilisation et d'engagement auprès de ces membres en lien avec son Code de déontologie, afin de continuer à développer et à mettre en valeur le professionnalisme, la compétence, l'intégrité et l'éthique de ses membres ;

**QUE** la municipalité du Canton de Gore appuie moralement l'ABQ dans la poursuite de son travail de formation des biologistes et des autres professionnels pour continuer à développer la compétence de la profession ;

**QUE** la municipalité du Canton de Gore demande à l'Office des professions du Québec de se pencher sérieusement sur la reconnaissance d'un ordre professionnel pour la profession de biologiste et des autres professionnels au Québec, afin d'accentuer la protection du public et de veiller à l'exécution compétente et intègre des activités à risque et à impact qui se réalise notamment sur le territoire des municipalités du Québec ;

**QUE** la municipalité du Canton de Gore demande la MRC d'Argenteuil et la Fédération québécoise des municipalités du Québec d'appuyer cette résolution ;

**QUE** la municipalité du Canton de Gore encourage d'autres organisations, partout au Québec, d'appuyer cette résolution.

**ADOPTÉE**

**Donnée à Gore, QC**  
**Ce 4<sup>e</sup> jour de juin 2019**

**Sarah Channell**  
**Secrétaire-trésorière**  
Sujette à ratification

## AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1)

### RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

**À Québec :**  
525, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9

**À Montréal :**  
500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 18.200  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

## APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

### DÉCISION FINALE

a) Pouvoir

L'article 147 de la Loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec, sur toute question de droit ou de compétence.

b) Procédure et délais

L'appel est formé, selon l'article 149 de la Loi, par le dépôt auprès de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de la réception de la décision finale par les parties, d'un avis d'appel précisant les questions de droit ou de compétence qui devraient être examinées en appel. L'avis d'appel doit, en application de l'article 151, être signifié aux parties et à la Commission dans les 10 jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

### DÉCISION INTERLOCUTOIRE

a) Pouvoir

Une décision interlocutoire à laquelle la décision finale de la Commission ne pourra remédier peut également être portée en appel mais uniquement, dans ce cas, sur permission d'un juge de la Cour du Québec.

b) Procédure et délais

L'article 147.1 de la Loi prévoit que la requête pour permission d'appeler d'une décision interlocutoire doit, après avis envoyé aux parties et à la Commission, être déposée au greffe de la Cour du Québec dans les 10 jours suivant la date de la réception de la décision de la Commission par les parties.

Si la requête est accordée, le jugement qui autorise l'appel tient lieu d'avis d'appel.

La requête doit préciser les questions de droit ou de compétence qui devraient être examinées en appel et pourquoi la décision finale ne pourra y remédier.